

AVIS DE MOTION

Municipalité du Village de Price

Monsieur Steeve Belzile, conseiller, donne un avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil d'un projet de règlement décrétant un emprunt de 8 283 072,00\$, \$ pour des travaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'assainissement des eaux usées dans la municipalité du Village de Price.

Résolution d'adoption du règlement d'emprunt

Municipalité du Village de Price

Résolution # 2006- :

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité du Village de Price tenue le 20 mars 2006, à l'Hôtel de ville de Price, à 19h30.

Étaient présents :

Madame Lise Levesque, conseillère, messieurs, Simon Pineau et Jean-Roch Lantagne. conseillers

Monsieur Claude Dupont, maire,

Madame Louise Furlong, directrice générale

Il est proposé par Simon Pineau, appuyé par Jean-Roch Lantagne et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro deux cent quatre-vingt-cinq intitulé « *Règlement autorisant des travaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'assainissement des eaux usées dans la municipalité de Price* ».

Adopté.

Copie certifiée conforme.

Le 21 mars 2006.

Louise Furlong
Directrice générale

Province de Québec
Municipalité du Village de Price

Règlement numéro deux cent quatre-vingt-cinq(285) :

Règlement numéro deux cent quatre-vingt-cinq décrétant un emprunt de 7 878 616\$ pour l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'assainissement des eaux usées.

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du 6 mars 2006;

Il est proposé par Simon Pineau, appuyé par Jean-Roch Lantagne et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro deux cent quatre-vingt-cinq (285) intitulé « *Règlement autorisant des travaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'assainissement des eaux usées dans la municipalité de Price* ».

À cette fin, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'assainissement des eaux usées tel qu'il est prévu dans l'estimation préparée par BPR, Groupe-conseil, incluant les frais, les taxes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe;

Article 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 7 878 616,00\$ pour les fins du présent règlement;

Article 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 7 878 616,00\$ sur une période de 20 ans;

Article 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par la présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le territoire de la municipalité desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout domestique, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement

aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables :

<u>Catégories d'immeubles visés</u>	<u>Nombre d'unités</u>
Immeubles résidentiels	
-par logement	1 unité
Résidences pour personnes âgées	
-par 5 résidents	1 unité
Immeubles commerciaux	
-Salon de coiffure	1 unité
-Station-service	1 unité
-Institution financière	1 unité
-Bureau administratif	1 unité
-Bureau de poste	1 unité
-Poste de police	1 unité
-Lave-auto	1 unité
-Salle communautaire	1 unité
-Salon funéraire	1 unité
-Dépanneur	1 unité
-Épicerie	1 unité
-Salle de quilles	1 unité
-Cantine	1 unité
-Garage (réparation mécanique)	1 unité
-Compagnie de transport lourd	1 unité
-Autres commerces non-mentionnés ci-dessus :	1 unité
Agriculture :	
-Ferme	1 unité
Immeubles industriels :	
-par 10 employés	1 unité

N.B.

Lorsqu'un immeuble n'est desservi que par le réseau d'aqueduc, le nombre d'unité attribuée à l'immeuble est multipliée par 0,15 (15% du coût du projet).

Article 5 :

Le conseil est autorisé à acquérir de gré à gré ou par expropriation tous terrains ou servitudes requis pour la réalisation de ces travaux;

Article 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport à l'affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer la dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avère insuffisante;

Article 7 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée par le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article 2 et plus particulièrement la subvention à être versée par le Gouvernement du Québec en vertu du programme « *Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000* » confirmée le 17 mars 2006 par la Ministre des Affaires municipales et des Régions;

Article 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

Claude Dupont, maire

Louise Furlong, directrice générale

Avis de motion : 6 mars 2006

Adoption : 20 mars 2006

Publication : 4 avril 2006

Approbation du Ministre :

Au plus tard 5 jours avant la tenue du registre

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

Avis public est donné

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 20 mars 2006, le conseil de la municipalité du Village de Price a adopté le règlement numéro deux cent quatre-vingt-cinq intitulé :

« Règlement numéro deux cent quatre-vingt-cinq décrétant un emprunt de 7 878 616,00\$ pour l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'assainissement des eaux usées ».

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement soit l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent fournir une carte d'identité soit carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport)

3. **Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le 29 mars 2006, au bureau de la municipalité, situé au 18, rue Fournier, dans la municipalité de Price.**

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 149. Si ce nombre n'est pas atteint le règlement numéro deux cent quatre-vingt-cinq sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures, **le 29 mars 2006**, au 18, rue Fournier, dans la municipalité de Price.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de 8h30 à 16h30, du lundi au vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur une liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

7. Toute personne qui le 20 mars 2006 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- Être domiciliée sur le territoire de la municipalité et depuis au moins six mois, au Québec;
- Être, depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprises, au sens de la Loi sur le fiscalité municipale (chapitre F2-1) situé sur le territoire de la municipalité.

Une personne physique doit également, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

Être assignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme étant le seul des co-propriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre. (*Note : Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires.*)

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 20 mars 2006 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité prévue par la Loi.

Louise Furlong, directrice générale

Le 21 mars 2006.

Certificat de publication de l'avis public relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter :

Je, soussignée, Louise Furlong, directrice générale de la municipalité du Village de Price certifie par la présente sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint concernant le règlement numéro deux cent quatre-vingt-cinq et ce conformément à la Loi, le 21 mars 2006.

En foi de quoi, je donne ce certificat.

Price, le 21 mars 2006.

Louise Furlong
Directrice générale

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

Règlement d'emprunt numéro deux cent quatre-vingt-cinq décrétant un emprunt de 7 878 616,00\$ pour l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'assainissement des eaux usées.

Je soussignée Louise Furlong, directrice générale de la municipalité du Village de Price certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro deux cent soixante-dix-huit est de 1388;
- Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire ait lieu est de **149** $(1388 - 25) \times 10\% + 13$;
- Que le nombre de signatures apposées est de « 0 ».

Je déclare :

que le règlement numéro 285 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Price, le 29 mars 2006.

Louise Furlong,
Directrice générale.

MUNICIPALITÉ DE PRICE
Province de Québec

Le 4 avril 2006.

COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITE DU VILLAGE DE PRICE

A une séance ordinaire du conseil tenue à l'Hôtel-de-ville de Price, lundi le 3 avril 2006, , à laquelle sont présents :

Le Maire : Monsieur Claude Dupont

et les conseillers suivants :

- Madame Lise Lévesque**
- Monsieur Michel Deroy**
- Monsieur Fabien Boucher**
- Monsieur Steeve Belzile**
- Monsiuer Simon Pineau**
- Monsieur Jean Roch Lantagne**

formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Louise Furlong, directrice générale est aussi présente.

Résolution #2006-106

Il est proposé par Simon Pineau, appuyé par Jean-Roch Lantagne et résolu unanimement d'accepter le dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro deux cent quatre-vingt-cinq tel que décrit ci-dessous :

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

Règlement d'emprunt numéro deux cent quatre-vingt-cinq décrétant un emprunt de 7 878 616,00\$ pour l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'assainissement des eaux usées.

Je soussignée Louise Furlong, directrice générale de la municipalité du Village de Price certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro deux cent quatre-vingt-cinq est de 1388;
- Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire ait lieu est de **149** $(1388 - 25) \times 10\% + 13$;
- Que le nombre de signatures apposées est de « 0 ».

Je déclare :

que le règlement numéro 285 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Price, le 29 mars 2006.

Louise Furlong,
Directrice générale

Adopté.

Copie conforme à l'original
Tirée du livre des procès-verbaux
Ce 4^{ième} jour de avril 2006.

Louise Furlong
Directrice générale